COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2013

ARRIVÉ LE
13 FEV. 2013
SOUS-PRÉFECTURE DE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 février 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel CHARPENAY, 1er Adjoint, le Maire étant empêché.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Michel CHARPENAY – Jean-Paul MOREL à Gregory COIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Thierry VACHON à David CICALA – Yannis BURGAT à Isella DE MARCO – Florentine MASSE à Sophie BAUDOIN – Grégory ESTREMS à Isabelle BALLET –

Absent : Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.02.11 07

OBJET : Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors

Madame Brigitte PIGEYRE, conseillère déléguée à la communication rappelle que l'Arobase est membre du réseau EPMISERE (réseau informel des acteurs de la médiation numérique en Isère) et de la coordination Rhône-Alpes de l'internet accompagné (CORAIA) et, à ce titre, développe des actions de formation et de sensibilisation informatique en direction de tout type de public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention cadre de partenariat avec La CAPI désignant l'Arobase comme structure ressource pour la mise en œuvre d'un cursus de formation aux technologies de l'information à destination des seniors. La CAPI, dans le cadre de ses compétences, et en partenariat entre les communes et les organismes de formation :

- Accompagne les seniors dans les formations aux technologies de l'information.
- Lutte contre la fracture numérique entre les générations.
- Mets en place des modules de formation pour les séniors.

Cette action se traduit par un module de formation de 50 heures pour 25 stagiaires maximum formés par an. Le coût global de la formation est de 425 €. La convention prévoit une participation forfaitaire de la CAPI à hauteur de 175.00 € par stagiaire. Cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans une des 21 communes membres de la CAPI.

Par convention, les communes qui le souhaitent peuvent compléter ce financement selon leurs propres clés de répartition.

L'Arobase se chargera de l'inscription des stagiaires et du recouvrement des sommes tant auprès de la CAPI que des stagiaires ou des communes ayant institué une participation financière. A ce jour les communes concernées sont La Verpillière et Villefontaine pour 2013. La liste n'est pas exhaustive.

Ce conventionnement prend effet au 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 et sera reconduit expressément jusqu'au 31 décembre 2014, selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013**
- **APPROUVE la convention de financement précisant le montant de la participation de la CAPI, entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013**
- **APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et chaque commune concernée précisant l'aide financière apporté par la commune de résidence des stagiaires**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de ces conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 février 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 12 FEV. 2013

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Michel CHARPENAY

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.